

LETTRE DATÉE DU 31 MAI 2002, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET CELUI DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE À LA CONFÉRENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE, EN LANGUES ANGLAISE ET RUSSE, DU TRAITÉ ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE SUR DES RÉDUCTIONS DES ARMEMENTS STRATÉGIQUES OFFENSIFS, AINSI QUE CELUI DE LA DÉCLARATION COMMUNE DU PRÉSIDENT GEORGE W. BUSH ET DU PRÉSIDENT VLADIMIR V. POUTINE SUR L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS STRATÉGIQUES NOUVELLES ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA FÉDÉRATION DE RUSSIE, TEXTES QUI ONT ÉTÉ SIGNÉS LE 24 MAI 2002 À MOSCOU

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte, en langues anglaise et russe, du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des réductions des armements stratégiques offensifs, ainsi que celui de la Déclaration commune du Président George W. Bush et du Président Vladimir V. Poutine sur l'établissement de relations stratégiques nouvelles entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, textes qui ont été signés le 24 mai 2002 à Moscou.

Nous vous prions de bien vouloir faire le nécessaire pour que ces textes soient publiés comme document officiel de la Conférence du désarmement et distribués à toutes les délégations d'États membres de la Conférence et d'États qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
des États-Unis d'Amérique
à la Conférence du désarmement

(Signé) Eric **Javits**

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la Fédération de Russie
à la Conférence du désarmement

(Signé) Leonid **Skotnikov**

**Texte du Traité
entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie
sur des réductions des armements stratégiques offensifs**

Les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ci-après dénommés les Parties,

S'engageant dans la voie de relations nouvelles dans un siècle nouveau et demeurant attachés à la réalisation de l'objectif d'un renforcement de leurs relations par la coopération et l'amitié,

Estimant que les nouveaux défis et dangers qui se posent à l'échelle mondiale requièrent que soient jetées les bases de relations stratégiques qualitativement nouvelles entre les Parties,

Souhaitant établir un véritable partenariat fondé sur les principes que sont la sécurité de tous, la coopération, la confiance, la franchise et la prévisibilité,

Résolus à opérer d'importantes réductions de leurs armements stratégiques offensifs,

S'appuyant sur les déclarations communes faites par le Président des États-Unis d'Amérique et le Président de la Fédération de Russie, l'une sur les questions stratégiques, le 22 juillet 2001 à Gênes, et l'autre sur l'établissement de relations nouvelles entre les États-Unis et la Russie, le 13 novembre 2001 à Washington,

Ayant à l'esprit les obligations qui découlent du Traité du 31 juillet 1991 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs, ci-après dénommé le Traité START,

Ayant à l'esprit les obligations qui découlent pour leurs pays de l'article VI du Traité du 1^{er} juillet 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Convaincus que le présent Traité aidera à instaurer un climat plus propice à un développement actif de la sécurité et de la coopération et à un renforcement de la stabilité internationale,

Sont convenus de ce qui suit:

Article I^{er}

Chaque Partie réduit et limite le nombre de ses ogives nucléaires stratégiques, comme l'ont déclaré le Président des États-Unis d'Amérique, le 13 novembre 2001, et le Président de la Fédération de Russie, le 13 novembre 2001 et le 13 décembre 2001, de telle sorte que, au 31 décembre 2012, le nombre global de telles ogives dont dispose chaque Partie ne soit pas supérieur à 1 700 et à 2 200 unités. Chaque Partie détermine en ce qui la concerne la composition et la structure de ses armements stratégiques offensifs en se fondant sur la limitation globale convenue du nombre d'ogives de ce type.

Article II

Les Parties conviennent de maintenir le Traité START en vigueur selon les règles établies par l'instrument.

Article III

Aux fins de la mise en œuvre du présent Traité, les Parties convoquent au moins deux fois l'an une commission bilatérale de la mise en œuvre.

Article IV

1. Le présent Traité est soumis à ratification suivant les règles constitutionnelles de chaque Partie. Il entrera en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification.
2. Le présent Traité restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2012 et pourra être prorogé d'un commun accord par les Parties ou remplacé entre-temps par un accord ultérieur.
3. Chaque Partie a le droit, dans l'exercice de sa souveraineté nationale, de dénoncer le présent Traité moyennant préavis de trois mois donné par écrit à l'autre Partie.

Article V

Le présent Traité sera enregistré conformément à l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Fait à Moscou le 24 mai 2002, en deux exemplaires, en langues anglaise et russe, les deux textes faisant également foi.

POUR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

POUR LA FÉDÉRATION DE RUSSIE:

**Texte de la Déclaration commune du Président George W. Bush et
du Président Vladimir V. Poutine sur l'établissement de relations
stratégiques nouvelles entre les États-Unis d'Amérique
et la Fédération de Russie**

Les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie,

Rappelant les succès dont ont été couronnés les sommets de Ljubljana, de Gênes, de Shanghai et de Washington/Crawford, de même que le nouvel esprit de coopération qui existe d'ores et déjà,

S'appuyant sur la Déclaration commune du 13 novembre 2001 sur l'établissement de relations nouvelles entre les États-Unis et la Russie, s'étant engagés dans la voie de relations nouvelles au XXI^e siècle, et résolus à bâtir des relations fondées sur l'amitié, la coopération, les valeurs communes, la confiance, la franchise et la prévisibilité,

Réaffirmant leur conviction que les nouveaux défis et dangers qui se posent à l'échelle mondiale requièrent que soient jetées les bases de relations qualitativement nouvelles entre les deux pays,

Résolus à faire œuvre commune, de concert avec d'autres pays et avec des organisations internationales, afin de relever ces défis nouveaux et de contrer ces dangers nouveaux, le but étant de contribuer ainsi à l'instauration d'un monde libre, prospère et pacifique et de renforcer la sécurité stratégique,

Font la déclaration suivante:

Fondements de la coopération

L'établissement de relations stratégiques nouvelles entre les États-Unis et la Russie est en cours. L'époque à laquelle nos deux pays voyaient l'un dans l'autre un ennemi ou une menace stratégique est révolue. Nous sommes partenaires et nous coopérerons dans le but de faire progresser la stabilité, la sécurité et l'intégration économique, de relever par nos efforts conjugués les défis qui se posent à l'échelle mondiale et d'aider à régler les conflits régionaux.

Pour avancer dans la réalisation de ces objectifs, les États-Unis et la Russie poursuivront, tant à l'échelon bilatéral qu'au sein d'instances internationales, notamment le Conseil de sécurité de l'ONU, le G-8 et l'OSCE, un dialogue intense sur les problèmes pressants qui se posent sur les plans international et régional. Nous nous efforcerons de surmonter dans un esprit de respect mutuel toute divergence qui nous opposerait.

Nous respecterons les valeurs fondamentales que sont la démocratie, les droits de l'homme, la liberté de parole et la liberté de la presse, la tolérance, la primauté du droit, et les possibilités économiques.

Il est entendu que la sécurité, la prospérité et les aspirations futures de nos peuples reposent sur des conditions de sécurité favorables, le progrès des libertés politiques et économiques, ainsi que la coopération internationale.

Le développement des relations entre les États-Unis et la Russie et le renforcement de l'empathie et de la confiance entre les deux pays reposeront également sur un réseau croissant de

liens entre nos sociétés et nos peuples. Nous appuierons le développement d'une interaction économique des milieux d'affaires et des ressortissants de nos deux pays, ainsi que l'élargissement des contacts culturels et des échanges.

Coopération politique

Les États-Unis et la Russie agissent d'ores et déjà en partenaires et amis alors qu'ils s'efforcent de relever les défis nouveaux du XXI^e siècle; comme le confirme notre déclaration commune du 21 octobre 2001, nos deux pays se sont déjà associés l'un à l'autre dans la lutte mondiale contre le terrorisme international.

Les États-Unis et la Russie continueront de coopérer afin d'appuyer les efforts déployés par le peuple afghan pour faire de l'Afghanistan un pays stable, viable et vivant en paix sur le plan interne et avec ses voisins. Notre coopération, menée tant à l'échelon bilatéral que par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, du processus diplomatique engagé par le Groupe des «Six plus Deux» et d'autres instances multilatérales, s'est révélée être un facteur important du succès des opérations menées à ce jour pour débarrasser l'Afghanistan des Talibans et d'al-Qaida.

Quant à l'Asie centrale et au Caucase méridional, il est entendu qu'il est dans notre intérêt commun de promouvoir la stabilité, la souveraineté et l'intégrité territoriale de toutes les nations de ces régions. Les États-Unis et la Russie renoncent à la rivalité entre «grandes puissances», dont ils reconnaissent l'échec, et qui ne pourrait qu'accroître les risques de conflit dans lesdites régions. Nous y appuierons le développement économique et politique et le respect des droits de l'homme tout en élargissant notre coopération humanitaire et notre collaboration à la lutte contre le terrorisme et le trafic de stupéfiants.

Les États-Unis et la Russie collaboreront au règlement des conflits régionaux, notamment ceux qui se déroulent en Abkhazie et dans le Haut-Karabakh, ainsi que de la question de la Transnistrie, en République de Moldova. Nous encourageons vivement les Présidents azerbaïdjanais et arménien à faire preuve de souplesse et d'un esprit constructif alors qu'ils chercheront à régler le conflit concernant le Haut-Karabakh. En leur qualité de coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, les États-Unis et la Russie sont disposés à soutenir les efforts qui seraient faits en ce sens.

Le 13 novembre 2001, nous nous sommes engagés à œuvrer ensemble à l'établissement, entre l'OTAN et la Russie, de relations nouvelles qui reflètent les nouvelles réalités stratégiques dans la région euroatlantique. Nous avons souligné qu'une alliance toujours plus étroite se noue entre les membres de l'OTAN et la Russie dans la lutte contre le terrorisme, l'instabilité régionale et d'autres menaces contemporaines. Dans cet esprit, nous accueillons avec satisfaction l'institution, lors du sommet de l'OTAN et de la Russie tenu à Rome le 28 mai 2002, d'un nouveau conseil OTAN-Russie, dont les membres, agissant à titre d'État et d'une manière conforme à leurs obligations et engagements collectifs respectifs, définiront des conceptions communes, prendront conjointement des décisions et assumeront individuellement et solidairement, dans des conditions d'égalité, la responsabilité de la mise en œuvre des décisions prises. Dans ce cadre, ils exécuteront de bonne foi les obligations découlant pour eux du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies, des dispositions et principes établis dans l'Acte final d'Helsinki, ainsi que de la Charte de sécurité européenne de l'OSCE. Toujours dans le cadre du Conseil OTAN-Russie, les États membres de l'OTAN et la Russie collaboreront

en tant que partenaires égaux dans des domaines d'intérêt commun. Ils s'efforceront de contrer ensemble les menaces et les dangers communs pour leur sécurité.

Parrainant ensemble le processus de paix au Moyen-Orient, les États-Unis et la Russie continueront à déployer des efforts conjoints et parallèles, notamment dans le cadre du Groupe des Quatre dans le but de juguler la crise actuelle au Moyen-Orient, de relancer les négociations et d'inciter les parties à un règlement négocié. Dans les Balkans, nous nous ferons les agents de la démocratie, de la tolérance ethnique, d'une paix durable et d'une stabilité à long terme, fondées sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États de la région ainsi que sur les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU. Les États-Unis et la Russie continueront leur dialogue constructif concernant l'Iraq; ils se félicitent de la poursuite des discussions bilatérales spéciales qui ont ouvert la voie à l'adoption, par le Conseil de sécurité de l'ONU, de la liste révisée d'articles sujets à examen.

Rappelant notre déclaration commune du 13 novembre 2001 sur la coopération entre nos deux pays, nous notons que le trafic de stupéfiants présente une menace pour nos peuples et pour la sécurité internationale, outre qu'il constitue une importante source de financement du terrorisme international. Nous sommes résolus à intensifier la coopération entre nos deux pays pour contrer cette menace, dans l'intérêt tant de la sécurité que de l'état de santé de nos populations.

Les États-Unis et la Russie sont toujours résolus à intensifier leur coopération dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. À cet égard, nous nous réjouissons à la perspective de l'entrée en vigueur, le 31 janvier 2002, du traité d'entraide juridique en matière pénale entre nos deux pays.

Coopération économique

Les États-Unis et la Russie sont persuadés que, au XXI^e siècle, le succès du développement national passe par le respect de la discipline et des pratiques de l'économie libérale. Comme nous l'avons déclaré le 13 novembre 2001, une économie de marché, la liberté du choix en matière économique et une société démocratique et ouverte offrent les moyens les plus efficaces de pourvoir au bien des citoyens de nos pays.

Les États-Unis et la Russie s'attacheront à tirer parti des possibilités offertes par le commerce mondial pour élargir les liens économiques entre les deux pays et mieux intégrer la Russie dans l'économie mondiale en tant que participant de première ligne, nanti de tous les droits et responsabilités, eu égard à la primauté du droit. À cette fin, les parties accordent une priorité élevée à l'adhésion de la Russie à l'Organisation mondiale du commerce, selon les conditions ordinaires.

Pour que nos relations économiques et commerciales bilatérales soient couronnées de succès, nous devons surmonter les limites du passé. Nous soulignons qu'il est souhaitable et qu'il importe de lever, en ce qui concerne la Russie, les dispositions relatives à l'émigration, également connues sous le nom d'amendement Jackson-Vanik à la loi des États-Unis de 1974 sur le commerce extérieur. Nous notons que, au vu du progrès de ses débats et de son enquête exhaustive, le Département du commerce compte prendre sa décision finale au plus tard le 14 juin 2002 sur le point de savoir si la Russie doit être considérée comme étant un pays à économie de marché au sens des dispositions du droit commercial des États-Unis. Les parties

prendront de nouvelles mesures pratiques en vue d'éliminer les obstacles, y compris, en tant que de besoin, sur le plan législatif, dans le but de renforcer la coopération économique.

Nous avons créé une nouvelle dynamique de nos relations économiques et des relations entre les milieux d'affaires de nos pays, qui est axée sur l'essor des échanges commerciaux et des possibilités d'investissement, en même temps que sur un règlement constructif et transparent des différends, en tant que de besoin.

Les États-Unis et la Russie mesurent toutes les possibilités qui s'offrent de développer le commerce et les investissements bilatéraux, développement qui aurait des retombées importantes pour l'économie des deux pays. Nous saluons les recommandations issues du dialogue russo-américain sur l'initiative privée et nous nous déclarons résolus à travailler avec le secteur privé de nos pays à la réalisation de tout le potentiel que recèle notre interaction économique. En outre, nous nous félicitons des possibilités qui nous sont offertes d'intensifier notre coopération à l'exploration et à la mise en valeur des ressources énergétiques, en particulier le pétrole et le gaz, y compris dans la région de la mer Caspienne.

Renforcement des contacts entre individus

Les énergies créatrices de nos citoyens constituent la première force de nos sociétés. Nous accueillons avec satisfaction l'extension spectaculaire des contacts entre Américains et Russes au cours des 10 dernières années dans nombre de domaines, y compris les efforts conjugués qui ont été déployés en vue de régler des problèmes communs dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la science et de l'environnement, ainsi que les contacts sous la forme du tourisme et du jumelage de villes, entre autres. Nous nous engageons à continuer d'appuyer ces efforts, qui concourent à l'élargissement et à l'approfondissement des relations entre nos deux pays.

Le combat contre le fléau du VIH/sida et d'autres maladies mortelles, l'élimination de la violence domestique, la protection de l'environnement et la défense des droits de la femme sont autant de domaines où les institutions américaines et russes et en particulier les organisations non gouvernementales pourront élargir avec bonheur leur collaboration.

Prévention de la dissémination des armes de destruction massive: non-prolifération et terrorisme international

Les États-Unis et la Russie intensifieront les efforts conjoints qu'ils déploient pour relever les défis nouveaux qui se posent à l'échelle mondiale en ce XXI^e siècle, notamment pour contrer ces menaces étroitement liées que sont le terrorisme international et la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous sommes convaincus que le terrorisme international présente un danger particulier pour la stabilité internationale, comme l'ont démontré à nouveau les événements tragiques du 11 septembre 2001. Toutes les nations du monde doivent impérativement combattre cette menace ensemble et d'une manière décisive. Les États-Unis et la Russie réitérent leur ferme volonté d'œuvrer de concert à cette fin, aux échelons bilatéral et multilatéral.

Les États-Unis et la Russie reconnaissent qu'il importe au plus haut point d'empêcher la dissémination des armes de destruction massive et des missiles. L'idée effrayante que de telles armes puissent tomber entre les mains de terroristes et de ceux qui les appuient indique bien que toutes les nations doivent accorder la priorité à la lutte contre la prolifération de ces armes.

Dans cet esprit, nous collaborerons étroitement, notamment par des programmes de coopération, afin d'assurer la sûreté des armes de destruction massive ainsi que des matières, technologies, informations et connaissances spécialisées relatives aux missiles. En outre, nous poursuivrons nos programmes de coopération à l'atténuation des menaces et étendrons nos efforts en vue de réduire les quantités de matières fissiles susceptibles de servir à des armes. À cet égard, nous établirons des groupes communs d'experts chargés d'étudier les moyens d'éliminer des quantités plus importantes de matières de ce type, et de recommander des activités de recherche-développement en collaboration axées sur des technologies de pointe qui risquent de prêter moins à la prolifération, concernant les réacteurs et le cycle du combustible nucléaires. Nous avons aussi l'intention d'intensifier notre collaboration à la destruction des armes chimiques.

Les États-Unis et la Russie chercheront en outre à susciter un large appui international à une stratégie de prévention de la prolifération, qui passerait notamment par la mise en œuvre et le renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des conventions sur les armes chimiques et les armes biologiques. Les États-Unis et la Russie lancent un appel à tous les pays afin qu'ils renforcent et fassent appliquer rigoureusement le contrôle des exportations, interdisent les transferts illicites, poursuivent quiconque violerait les lois et règlements et contrôlent plus rigoureusement leurs frontières, afin d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive et de se protéger contre la dissémination de ces armes.

Défense antimissile, nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs, nouveau mécanisme consultatif pour la sécurité stratégique

Les États-Unis et la Russie s'appuient sur les déclarations communes faites par le Président des États-Unis d'Amérique et le Président de la Fédération de Russie, l'une sur les questions stratégiques, le 22 juillet 2001 à Gênes, et l'autre sur l'établissement de relations nouvelles entre les États-Unis et la Russie, le 13 novembre 2001 à Washington.

Les États-Unis et la Russie ont entrepris de tenir compte, dans les questions militaires, de l'évolution qualitative des relations stratégiques qu'ils entretiennent.

Les États-Unis et la Russie reconnaissent que le climat de la sécurité est aujourd'hui fondamentalement différent de celui qui régnait pendant la guerre froide.

À cet égard, les États-Unis et la Russie sont convenus de mettre en œuvre un certain nombre de mesures visant à renforcer la confiance et à accroître la transparence dans le domaine de la défense antimissile, qui passeraient notamment par un échange d'informations sur les programmes et essais de défense antimissile, des invitations réciproques à assister de tels essais et des missions d'observation axées sur la familiarisation avec les systèmes de défense antimissile. Les deux pays ont également l'intention de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en service un centre commun d'échange des données issues des systèmes d'alerte avancée.

Les États-Unis et la Russie sont également convenus d'étudier la possibilité d'une coopération à la défense antimissile – notamment par l'extension des manœuvres conjointes liées à la défense antimissile et l'étude de programmes qui pourraient être mis sur pied en vue de la recherche-développement conjointe concernant les technologies relatives à la défense antimissile –, en gardant présente à l'esprit l'importance d'une protection réciproque des renseignements relevant du secret-défense ainsi que des droits de propriété intellectuelle.

Les États-Unis et la Russie étudieront, dans le cadre du Conseil OTAN-Russie, les possibilités qui s'offrent d'intensifier les activités de coopération concrètes relatives à une défense antimissile de l'Europe.

Les États-Unis et la Russie déclarent qu'ils ont l'intention d'opérer dans leurs armements stratégiques offensifs des réductions qui ramèneront ces armements au niveau le plus bas possible eu égard aux exigences de leur sécurité nationale et aux obligations auxquelles ils ont à satisfaire dans le cadre d'alliances, compte tenu de la nature nouvelle de leurs relations stratégiques.

La conclusion du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des réductions des armements stratégiques offensifs constitue un progrès majeur dans cette voie.

À cet égard, les deux parties partent du principe que le Traité du 31 juillet 1991 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs demeurera en vigueur selon les règles établies par le Traité et que les dispositions de l'instrument serviront à assurer la confiance, la transparence et la prévisibilité dans le cadre de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs, parallèlement à d'autres mesures, notamment des mesures de transparence, qui seront arrêtées.

Les États-Unis et la Russie conviennent que l'établissement, entre les deux pays, de relations stratégiques nouvelles fondées sur les principes que sont la sécurité de tous, la confiance, la franchise, la coopération et la prévisibilité exige que soient mises sur pied des consultations de fond sur tout un éventail de questions relatives à la sécurité internationale. À cette fin, nous avons décidé:

- d'établir un groupe consultatif de la sécurité stratégique, présidé par les ministres des affaires étrangères et de la défense, avec la participation d'autres hautes personnalités. Ce groupe constituera le principal mécanisme par lequel les parties renforceront la confiance réciproque, étendront la transparence, se communiqueront des informations, feront part de leurs projets et examineront des questions stratégiques d'intérêt commun;
- de chercher à définir des moyens d'étendre et de régulariser les contacts entre les ministères de la défense et des affaires étrangères de nos deux pays, ainsi qu'entre nos services de renseignement.

LE PRÉSIDENT
DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:

LE PRÉSIDENT
DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE:

Moscou
Le 24 mai 2002.
